Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 021-212105779-20230921-2023046-DE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 21 septembre 2023

21170
Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 14
En exercice : 14
Qui ont délibéré : 14
Date de la convocation :
14/09/2023
Date d'affichage :
14/09/2023

L'an deux vingt-trois, le 21 septembre à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

Présents : Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER, Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, Madame HUMBLOT Valérie, Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL, Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR Suayib, GANEE Roger, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy
Procuration : Madame MARTZLOFF Laetitia donne procuration à Madame LABELLE Aurélie
Madame IMBERT Stéphanie donne procuration à Madame HOSTALIER Valérie
Absent(s)-excusé(s) :
Absent(s)-non excusé(s) : /
Secrétaire de séance : Madame LABELLE Aurélie
Président de séance : Madame HOSTALIER Valérie

****

Objet de la délibération : N° 2023-046 - Adhésion à un groupement de commandes permanent pour l'achat d'énergies et la fourniture de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique sur le périmètre de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7 ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5 ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté validé par délibération du Conseil Syndicale n° 081.CS.2023 du 26/06/2023 du coordonnateur, le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), ci-jointe en annexe ;

Considérant que la Commune de Saint-Usage est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies par délibération ;
Considérant que le groupement de commandes dont la Commune de Saint-Usage est actuellement membre est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2027 pour le gaz naturel et le 31/12/2025 pour l'électricité ;
Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de Saint-Usage d'adhérer au groupement de commandes dont la convention constitutive est annexée afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,
Article 2 : D'autoriser l'adhésion de la Commune de Saint-Usage en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés
Article 3 : d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement
Article 4 : d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune de Saint-Usage et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget
Article 5 : d'autoriser le Coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

Envoyé en préfecture le 2/2/0/2023
Reçu en préfecture le 2/2/0/2023
Publié le
ID : 021-212100779-202302021-202302040-DE

Article 6 : d'autoriser le maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaire à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

Article 7 : d'intégrer au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération,

Article 8 : de donner mandat au Coordonnateur et au Gestionnaire de la Côte d'Or pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites annexés à la présente délibération auprès des gestionnaires de réseau et des fournisseurs d'énergies,

Article 9 : de donner mandat au Coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune de Saint-Usage dans le cadre de la convention constitutive

Nombre de voix pour	**14**	**Abstentions**	**0**
Nombre de voix contre	**0**	**Ne prend pas part au vote**	**0**

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Le Maire

MAIRIE DE SAINT-USAGE (Côte d'Or)

Valérie HOSTALIER

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 021-212105779-20230921-2023046-DE

Annexe à la délibération 2023-046 du 21 septembre 2023 de
COMMUNE DE SAINT USAGE

Liste des Points De Livraison (PDL) de COMMUNE DE SAINT USAGE à intégrer au groupement de commandes du Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipement et d'Environnement de la Nièvre pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fluide	Nom du site	Adresse du site	Numéro PDL	Date d'entrée (2)	Recours électricité HVE (1) ou au Biométhane (3)
Electricité	EP ALLEE DE L'OUZON/LOTISSEMENT LES PROMENADES	ALLEE DE L OUZON	12215050571482	1/1/2026	Non
Electricité	EP AVENUE DE LA GARE/CANAL/ECLUSE	AVENUE DE LA GARE	12226049187720	1/1/2026	Non
Electricité	EP GARE SNCF	AVENUE DE LA GARE	12225904469960	1/1/2026	Non
Electricité	EP IMPASSE DES ECOLES	IMPASSE DES ECOLES	12225470316528	1/1/2026	Non
Electricité	EP LOTISSEMENT CROIX BRESSAND	9 RUE DE LA CROIX BRESSAND	12223010113904	1/1/2026	Non
Electricité	EP ROUTE DE BEAUNE/CHEMIN DE HALAGE	ROUTE DE BEAUNE	12296816129993	1/1/2026	Non
Electricité	EP ROUTE DE TROUHANS	ROUTE DE TROUHANS	12225759752110	1/1/2026	Non
Electricité	EP ROUTE D'ECHENON	ROUTE D ECHENON	12243994133714	1/1/2026	Non
Electricité	EP RUE DU CANAL	RUE DU CANAL	12226193905594	1/1/2026	Non
Electricité	EP RUE DU COUVENT	2 RUE DU COUVENT	12223154831739	1/1/2026	Non
Electricité	EP RUELLE ET PROMENADE DE LA GARE D'EAU	RUELLE DE LA GARE D EAU	12245007160695	1/1/2026	Non
Electricité	EP ZAE L ECHELOTTE ET RUE AUX CORDES	RUE AUX CORDES	12225615034396	1/1/2026	Non

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 021-212105779-20230921-2023046-DE

Electricité	5EME CLASSE PRIMAIRE	4 PLACE DES ECOLES	12224023138585	1/1/2026	Non
Electricité	ANCIENNE MAIRIE	8 PLACE DES ECOLES	12225180880901	1/1/2026	Non
Electricité	ATELIER SERVICE TECHNIQUE	1 ROUTE DE DIJON	12207525309004	1/1/2026	Non
Electricité	COMMUNS LOGEMENTS 4 PLACE DES ECOLES	4 PLACE DES ECOLES	12224312574193	1/1/2026	Non
Electricité	ECOLE ELEMENTAIRE	4 PLACE DES ECOLES	12224457291913	1/1/2026	Non
Electricité	ECOLE MATERNELLE	3 PLACE DES ECOLES	12223733702955	1/1/2026	Non
Electricité	GARAGES LOUES	4 IMPASSE DES ECOLES	12225325598743	1/1/2026	Non
Electricité	SALLE DES ASSOCIATIONS	RUE DE LA MAISON COMMUNE	12224746727520	1/1/2026	Non
Electricité	SALLE DES FETES/MAIRE	PLACE DU 8 MAI 1945	12223588985171	1/1/2026	Non
Electricité	SIRENE	8 PLACE DES ECOLES	12225036163170	1/1/2026	Non
Gaz naturel	SALLE DES ASSOCIATIONS	RUE DE LA MAISON COMMUNE	12224891445396	1/1/2028	Non
Gaz naturel	ECOLE ELEMENTAIRE	4 PLACE DES ECOLES	12224602009705	1/1/2028	Non
Gaz naturel	ECOLE ELEMENTAIRE 5E CLASSE	4 PLACE DES ECOLES	12224167856303	1/1/2028	Non
Gaz naturel	ECOLE MATERNELLE	3 PLACE DES ECOLES	12223878420799	1/1/2028	Non
Gaz naturel	SALLE DES FETES/MAIRIE	2 PLACE DU 8 MAI 1945	12223444267347	1/1/2028	Non

Note

(1) : Pour le recours à l'électricité à Haute Valeur Environnementale (HVE) :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture d'électricité verte à Haute Valeur Environnementale via un marché dédié à cet aspect. Le lot à Haute Valeur Environnementale est attribué aux offres garantissant une électricité produite à partir d'énergies renouvelables, et donc intégré dans les approvisionnements des fournisseurs. Aussi, il est exigé des fournisseurs que au moins 25% de la production des centrales

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 021-212105779-20230921-2023046-DE

soient sous gouvernance partagée (investissement citoyens ou des collectivités) ou sans soutien pub[illegible] type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier du lot à Haute Valeur Environnementale doivent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information est engageante pour le membre.

Ce type d'offre étant limitée, les points de livraison intégrés dans le lot à Haute Valeur Environnementale seront basculés dans le lot standard en cas d'infructuosité.

Aussi, en dehors de l'électricité à Haute Valeur Environnementale, les membres qui le souhaitent peuvent activer une option « électricité verte standard » auprès du fournisseur avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule. Cette option leur permet de bénéficier d'une offre « verte » via le système des garanties d'origine. L'électricité verte standard est en premier niveau d'engagement pour la transition énergétique et représente un surcoût pour les consommateurs de près de 1%.

(2) : Pour la date d'entrée :

- *si votre contrat de **gaz naturel** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2028 et le 31/12/2030, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour***
- *si votre contrat d'**électricité** est déjà en **offre de marché** et arrive à échéance entre le 1/01/2026 et le 31/12/2028, indiquer la date de fin du **contrat +1 jour***
- *si le site n'est pas encore raccordé au réseau de distribution, indiquer **la date prévisionnelle de raccordement.***

(3) : Pour le recours au biométhane :

Les membres peuvent bénéficier d'une fourniture de biométhane. Ce type d'offre représente un surcoût pour les consommateurs entre +15 à +30% en fonction des fournisseurs.

Les membres qui souhaitent bénéficier de biométhane peuvent l'indiquer au stade de l'adhésion en indiquant OUI sur les lignes correspondantes aux contrats qu'ils souhaitent voir couvert. Cette information n'est pas engageante pour le membre, elle a seulement vocation à fournir un estimatif des besoins aux fournisseurs candidats aux consultions. Les membres peuvent aussi choisir d'acquérir du biométhane avant le début d'exécution des marchés, lors des opérations préalables à la bascule des contrats dans le périmètre du fournisseur.

Envoyé en préfecture le 22/09/2023
Reçu en préfecture le 22/09/2023
Publié le
ID : 021-212105779-20230921-2023046-DE